

Le contrat d'apprentissage

Objectif

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.

Public

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans.
- Pour toutes personnes déclarées en situation de travailleurs handicapés, il n'existe pas de limite d'âge pour la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Un jeune peut souscrire un contrat d'apprentissage dès lors qu'il a achevé son premier cycle d'enseignement secondaire (collège) et qu'il atteint l'âge de 15 ans avant la fin de l'année.
- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les entreprises du secteur du travail temporaire et le secteur du travail saisonnier.
- Les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.

Type de contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé. Sa durée est comprise entre 6 mois et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.

Durée du travail

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

Comment est organisée l'alternance ?

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.



ACTION

pour l'emploi et la formation

Rémunération

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	18 ans à 20 ans	21 ans et 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Les aides à l'embauche mobilisables pour l'employeur

> Une **exonération de cotisations patronales et salariales**. Celle-ci peut être totale pour les entreprises de **moins de 11 salariés** ou partielle pour les autres (exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et des cotisations salariales, d'origine légale ou conventionnelle).

> Une **aide financière unique, toutes entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti sur des diplômes ou titre de niveau inférieur ou égal au bac.**

- 4125€ maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat
- 2000€ maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat
- 1200€ maximum pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat

Le versement de l'aide est automatique quand l'employeur accomplit les démarches obligatoires :

- Signer un contrat d'apprentissage,
- Tous les mois, transmettre la déclaration sociale nominative de l'apprenti aux organisations de protection sociale,

> **Aides de l'AGEFIPH** en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. Une aide progressive selon la durée du contrat : de **500€** pour un contrat de 6 mois, à **3000€** pour un contrat de 36 mois.

Des avantages pour les apprentis

> Obtenir un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.

> Avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires.

> Être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

> Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut) et il n'est pas imposable, dans la limite du smic.

> **Tous les jeunes d'au moins 18 ans percevront une aide de 500€ pour passer permis de conduite**

> **Tous les apprentis dont le contrat sera rompu en cours d'année pourront prolonger leur formation en CFA pendant 6 mois.**